

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à dix-huit heures et onze minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze se sont réunis à la salle des fêtes de Lézat sur Lèze sur convocation qui leur a été adressée par courrier en date du douze novembre deux mille vingt et un, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : BERGIA Jean-Marc, MARTINEZ Jean-Jacques, SEYTEL Isabelle, BOYER Denis, CALMES Nicolas, CAMPAGNE ARMAING Fanny, GIRAUD Jean-Claude, GRANGE Régis, GAY Jean-Louis, VIEL Pierre, ALBERO Elisabeth, BOY Francis, COURNEIL Jean-Claude, DEDIEU Alain, DESCUNS Lyliane, LABORDE Jean, VANDERSTRAETEN François.

Suppléants : LABORDE Amédée.

Excusés :

MORERE André, RUEDA Michel, LACAMPAGNE Patrick, CONDIS Sylvette (pouvoir à Pierre VIEL), GILAMA Chantal, CANTEGRIL Jean-Marc, CAUHAPE Jean-Louis, DEJEAN Jean-Paul, JALOUX Philippe, LASSALLE Yvon, PANIFOUS Laurent, ANTOLINI Dominique, ESTRADE Thibaut.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les participants d'être présents bien au-delà du quorum. Il informe que les réunions se tiennent à nouveau avec un quorum au tiers de l'effectif du Comité syndical en raison du contexte sanitaire et par application de la loi n°2021-1465 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

21-16 Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2021

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- Marché de travaux d'entretien régulier, confié à SATF pour un montant de 36 229,00 €HT,
- Marché de bureau de contrôle pour la réduction de vulnérabilité des bâtiments publics confié à l'APAVE pour un montant de 3 750 €HT,
- Marché de bureau d'étude technique pour la réduction de vulnérabilité des bâtiments publics confié à LS Ingénierie pour un montant de 8 600 €HT,
- Avenant avec la société ISL sur le marché d'étude sur les connaissances et les ouvrages, pour un montant de 6 750 €HT,
- Marché de travaux de renaturation de berge au camping du Fossat confié à l'entreprise Vinci Construction pour un montant de 21 248,33 €HT.

A l'invitation de Monsieur le Président, Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, précise que le marché confié à SATF inclut une partie à bon de commande qui permettra d'intervenir sur des enlèvements d'embâcles imprévus au cours de l'année 2022.

Monsieur le Président précise que le SMIVAL est fréquemment sollicité par les riverains et insiste sur le besoin de réactivité de ces chantiers.

21-17 Etudes de danger

Monsieur le Président informe le Comité syndical des conclusions de l'étude 1.3 du PAPI d'intention consacrée au diagnostic des 70 km de merlons de berge identifiés en zone inondable. Cette étude permet de prioriser l'action du SMIVAL sur les ouvrages établis protégeant plus de trente personnes et qui peuvent faire l'objet d'une régularisation avant le 31 décembre 2021 via une étude de danger. Il propose au Comité syndical d'engager ces études de danger.

Monsieur le Président déplore ce seuil de trente personnes qui crée une inéquité de traitement entre secteurs ruraux et urbains. Monsieur le Président a sollicité les Préfets de l'Ariège et de la Haute-Garonne pour obtenir la dérogation permettant un report de dix-huit mois de cette échéance pour les digues de la zone de Lachet à Lézat sur Lèze et celle du Barrique à Saint Sulpice sur Lèze. Ce délai supplémentaire a été accordé.

A la demande du Président, Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, explique la nouvelle réglementation sur les systèmes d'endiguement et les responsabilités qui en découlent pour la collectivité compétente en matière de GEMAPI, donc pour le SMIVAL en vallée de la Lèze. Les études de danger sont nécessaires pour s'assurer la mise en conformité technique et réglementaire des ouvrages retenus en systèmes d'endiguement. Les ouvrages non régularisés à terme devront faire l'objet d'une neutralisation, dont la doctrine devait être annoncée à l'automne 2021 et reste à définir par les services de l'Etat.

Concernant la zone de Lachet à Lézat sur Lèze, Jean-Claude COURNEIL constate que l'ouvrage a tenu en juin 2000, même si quelques brèches se sont formées.

Thomas BREINIG explique que le classement en système d'endiguement nécessite qu'un bureau d'études agréé par le Ministère s'engage sur la tenue de l'ouvrage jusqu'à la crue de projet retenue. En cas de défaillance en deçà de cette crue de projet, la responsabilité de la collectivité pourra être engagée.

Nicolas CALMES constate que des solutions techniques sont possibles mais terriblement chères. Il déplore que l'Etat ne se soit pas préoccupé de ces sujets avant l'instauration de la compétence GEMAPI. Les collectivités vont devoir payer au-delà de la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président informe qu'il a rencontré Madame le Sous-préfet de Muret et lui a fait part de ces éléments. Les procédures, les aspects financiers sont particulièrement compliqués. Il constate que la nature est très forte et qu'il faut se battre pour en limiter les dégâts.

Vu le rapport ISL Action 1.3 Diagnostic des merlons de berge – état des lieux (197 p.)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mener les études de danger sur les merlons prioritaires,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Prestation par un bureau d'étude spécialisé	200 000 €
Total (HT)	200 000 €

Recettes

Etat	40,0%	80 000 €
------	-------	----------

Région	20,0%	40 000 €
Département de l'Ariège	7,5%	15 000 €
Département de la Haute-Garonne	7,5%	15 000 €
Autofinancement SMIVAL	25,0%	50 000 €
Total	100,0%	200 000 €

MANDATE Monsieur le Président pour mener les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

21-18 Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président souligne la dichotomie entre les faibles ressources du syndicat et les nombreuses sollicitations. Monsieur le Président propose au Comité syndical d'avoir recours à un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du syndicat. Ce contractuel pourra s'inscrire dans le dispositif du volontariat territorial en administration, VTA.

Thomas BREINIG explique que le SMIVAL est éligible au dispositif de VTA pour mettre en œuvre une ingénierie de projet dans les territoires ruraux.

Monsieur le Président constate le besoin des territoires ruraux en matière d'ingénierie et déplore que ce constat, partagé par les Sénateurs notamment lors de la table ronde à laquelle le Directeur du SMIVAL a participé au printemps, trouve peu d'écho dans les politiques générales.

Francis BOY rapporte que ce débat a également été abordé lors du congrès des Maires. Les appels à projets ne sont pas adaptés aux territoires ruraux. Le débat sur les finances publiques a porté sur la fiscalité qui sera probablement fortement contrainte en 2023 car les collectivités locales seront appelées à contribuer au remboursement de la dette nationale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ingénierie technique et financière du Programme d'actions de prévention des inondations, PAPI d'intention 2019-2022,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de recourir au dispositif de volontariat territorial en administration, VTA,

SOLLICITE l'aide de l'Etat pour ce volontariat territorial en administration,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur ou de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois sur la période allant du 01/12/2021 au 31/12/2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions de chargé de prévention des inondations à temps complet. Il sera âgé de 18 à 30 ans et devra justifier d'une formation Bac+2 au minimum,

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

21-19 Contrat groupe assurance statutaire

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience

acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

A la demande du Président, Thomas BREINIG explique que ce contrat couvre les risques pour le SMIVAL liés à la protection statutaire des agents. Il rappelle que le Comité syndical a également voté une participation aux mutuelles santé et prévoyance.

Monsieur le Président souligne la nécessité de couvrir les risques de la vie et la santé des agents.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE de demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;

PRECISE qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;

RAPPELLE que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence,

MANDATE Monsieur le Président pour décider de l'adhésion et réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer la convention avec la Présidente du Centre de Gestion.

21-20 Service emploi

Monsieur le Président fait part de l'existence au Centre de Gestion du service emploi – missions temporaires, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ce service opérationnel depuis le 1^{er} septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité/l'établissement et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération. Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au service emploi - missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne,

MANDATE Monsieur le Président pour signer les conventions ponctuelles,

DECIDE d'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

21-21 Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture

Monsieur le Président propose au Comité syndical une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne pour réaliser un travail prospectif en commun sur les conditions de réalisation de retenues mixtes irrigation – inondation. Il souhaite que le SMIVAL participe aussi au jury de recrutement et que la contribution du SMIVAL se fasse déduction faite des aides extérieures.

Isabelle SEYTEL insiste sur la nécessité d'impartialité et d'équilibre dans l'étude. Elle considère très favorable de trouver un point de convergence avec les Chambres d'agriculture et invite à la prudence pour défendre l'identité du SMIVAL.

Pierre VIEL invite aussi à travailler sur la feuille de route : faire des lacs collinaires pour quel type d'agriculture ? Il faut que le SMIVAL travaille sur les orientations et le contenu du stage. Il invite à rencontrer la Chambre d'agriculture de l'Ariège.

Nicolas CALMES trouve intéressant de développer des partenariats avec le monde agricole. Sur les coulées de boue, une réelle discussion commence à s'établir. Des projets révolutionnaires ne ressortiront probablement pas de ce partenariat envisagé, mais il est intéressant de travailler avec les Chambres d'agriculture.

Jean-Claude GIRAUD a ressenti que les trois structures ne sont pas du tout sûrs de la faisabilité des projets. Les partenaires n'ont pas souhaité se lancer dans une étude lourde confiée à un prestataire. Un Comité de pilotage sera constitué. Les élus du Bureau du SMIVAL ont souhaité que le stagiaire soit hébergé à la Chambre en raison du peu de place disponible au SMIVAL.

Alain DEDIEU considère comme une bonne chose de travailler avec les Chambres d'agriculture. Sur l'exemple de Mondély, il note que les anciens agriculteurs se sont mobilisés pour assurer de l'eau en été pour l'irrigation.

Monsieur le Président observe une légère évolution de la PAC en faveur de l'environnement et souhaite que le cahier des charges prévoie les orientations du Comité syndical. Il invite à la création d'un groupe de travail sur ce stage.

Vu le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,

MANDATE Monsieur le Président pour signer la convention de mandat et réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer la convention avec le Président de la Chambre d'agriculture.

Pierre VIEL, Jean-Claude GIRAUD, Alain DEDIEU sont volontaires pour participer à ce groupe de travail.

21-22 Seuil de Pailhès

Monsieur le Président informe qu'une mention fait défaut dans la transcription de la délibération 21-12 et propose de compléter cette délibération.

Vu la délibération 21-12,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer la convention de mandat et ses éventuels avenants avec la Commune de Pailhès.

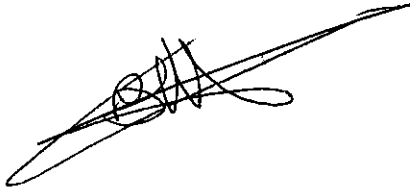
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président remercie les délégués et lève la séance à dix-neuf heures trente.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

- 21/16 Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2021
- 21/17 Etudes de danger
- 21/18 Accroissement temporaire d'activité
- 21/19 Contrat groupe assurance statutaire
- 21/20 Service emploi
- 21/21 Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture
- 21/22 Seuil de Pailhès

Le Secrétaire de séance,

Francis BOY



Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ

